



Rognes, le 28/04/2008

## CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2008 à 19h

### COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

---

## I – INSTITUTIONS

### **1/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

---

## II – ADMINISTRATION GENERALE

### **2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2008 à 19h**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 avril 2008 à 19h.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 6

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2008 à 19h.

.....

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2008 à 20h**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 avril 2008 à 20h.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Abstentions : 6

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2008 à 20h.

#### **4/ Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de constitution des commissions municipales et des comités consultatifs
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par

- Pour : 20
- Contre : 3
- Abstentions : 3

- ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

. . . . .

#### **5/ Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de Défense**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;  
Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;  
Vu la lettre du Directeur de Cabinet du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars, reçue en Mairie le 8 avril 2008 ;

Considérant que chaque commune est sollicitée par le Ministère de la Défense en vue de désigner un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre ledit Ministère et un réseau local constitué par l'ensemble des correspondants communaux ainsi désignés ;

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées offrent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote public pour peu qu'il en décide à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets ; qu'il ne ressort pas des circulaires précitées que cette dernière modalité de vote soit prescrite ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature du conseiller suivant :

- Monsieur Jean-François VERRIER.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- DESIGNER Monsieur Jean-François VERRIER correspondant en charge des questions de Défense.

## **6/ Constitution de la commission « Finances » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives aux finances, composée de 9 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « FINANCES »</b>
Alain CAIRE
Michèle CANNONE
Nathalie GIRARD
Cathy CALOT
Jean-François VERRIER
Gérard ESMENARD
Richard BASTARD
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE une commission municipale « FINANCES » composée de 9 membres ;
- ELIT, à main levée, les 9 membres de la commission municipale « FINANCES » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « FINANCES »</b>
Alain CAIRE
Michèle CANNONE
Nathalie GIRARD

Cathy CALOT
Jean-François VERRIER
Gérard ESMENARD
Richard BASTARD
Eva VIDAL
Joëlle OROFINO

**7/ Constitution de la commission « Aménagement du Territoire » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives à l'Aménagement du Territoire, composée de 9 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »</b>
Anne MOINE
Michèle CANNONE
Jean-François VERRIER
Michel QUARANTA
Richard BASTARD
Gilles GIORDANO
Jérôme TRILLES
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE une commission municipale « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » composée de 9 membres ;
- ELIT, à main levée, les 9 membres de la commission municipale « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE »</b>
Anne MOINE
Michèle CANNONE
Jean-François VERRIER
Michel QUARANTA
Richard BASTARD
Gilles GIORDANO
Jérôme TRILLES
Robert GEORJON
Gérard MEUNIER

. . . . .

**8/ Constitution de la commission « Réseaux, Voirie et Assainissement collectif » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives aux Réseaux, à la Voirie et à l'Assainissement collectif, composée de 8 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « RESEAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>
Gérard ESMENARD

Jean-François VERRIER
Mireille VERRIER
Robert LUIGI
Gilles GIORDANO
Anne MOINE
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE une commission municipale « RESEAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » composée de 8 membres ;
- ELIT, à main levée, les 8 membres de la commission municipale « RESEAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « RESEAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »</b>
Gérard ESMENARD
Jean-François VERRIER
Mireille VERRIER
Robert LUIGI
Gilles GIORDANO
Anne MOINE
Robert GEORJON
Joëlle OROFINO

**9/ Constitution de la commission « Vie Economique, Commerce, Artisanat et Tourisme » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin

secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives à la vie économique, au commerce, à l'artisanat et au tourisme, composée de 9 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME »</b>
Michel QUARANTA
Nathalie GIRARD
Anne MOINE
Jean-François VERRIER
Brigitte NAVENANT
Robert LUIGI
Marie-Noëlle NIOLLET
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE une commission municipale « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME » composée de 9 membres ;
- ELIT, à main levée, les 9 membres de la commission municipale « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME »</b>
Michel QUARANTA
Nathalie GIRARD
Anne MOINE
Jean-François VERRIER
Brigitte NAVENANT
Robert LUIGI
Marie-Noëlle NIOLLET
Robert GEORJON
Aude PRIEUR

.....

## **10/ Constitution de la commission « Enfance et Jeunesse » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives à l'enfance et à la jeunesse, composée de 8 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « ENFANCE ET JEUNESSE »</b>
Cathy CALOT
Anne MOINE
Richard BASTARD
Brigitte NAVENANT
Marie-Noëlle NIOLLET
Sophie LEQUEUX
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE une commission municipale « ENFANCE ET JEUNESSE » composée de 8 membres ;
- ELIT, à main levée, les 8 membres de la commission municipale « ENFANCE ET JEUNESSE » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « ENFANCE ET JEUNESSE »</b>
Cathy CALOT
Anne MOINE

Richard BASTARD
Brigitte NAVENANT
Marie-Noëlle NIOLLET
Sophie LEQUEUX
Eva VIDAL
Aude PRIEUR

.....

**11/ Constitution de la commission « Personnel » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 6;

Considérant que l'article du code précité permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; qu'elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ; qu'à l'occasion de cette première réunion, les commissions élisent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante ; que la désignation des conseillers siégeant au sein des commissions doit être effectuée au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste à défaut de précision donnée dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant que consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer une commission municipale chargée des questions relatives au personnel, composée de 8 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « PERSONNEL »</b>
Michèle CANNONE
Cathy CALOT
Anne MOINE
Gérard ESMENARD
Mireille VERRIER
Michel QUARANTA
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir voté à l'unanimité le principe du vote à main levée, au lieu de procéder au scrutin secret, décide de procéder à l'élection, à main levée, des membres ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité

- CREE une commission municipale « PERSONNEL » composée de 8 membres ;
- ELIT, à main levée, les 8 membres de la commission municipale « PERSONNEL » comme suit :

<b>En qualité de membre de la commission municipale « PERSONNEL »</b>
Michèle CANNONE
Cathy CALOT
Anne MOINE
Gérard ESMENARD
Mireille VERRIER
Michel QUARANTA
Pierre MISSUD
Gérard MEUNIER

.....

## **12/ Constitution du comité consultatif « Sport et Culture » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 8;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Que ces comités permettent d'associer à la vie municipale des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer un comité consultatif chargé des questions relatives au sport et à la culture, composé de 16 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « SPORT ET CULTURE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Nathalie GIRARD
Jean-François VERRIER
Michel QUARANTA
Mireille VERRIER
Richard BASTARD
Robert LUIGI

Denis PARISOT
Jérôme TRILLES
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition
<b>Membres extra municipaux :</b>
Christian SYLVAIN
Serge PINELLI
Norbert BIAGIONI
Xavier NICQUEVERT
Yanne ROBERT
Alain RODIERE

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire compte nommer Madame Nathalie GIRARD à la présidence de ce Comité Consultatif.

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées permettent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE un comité consultatif « SPORT ET CULTURE » composé de 16 membres ;
- ELIT les membres du comité consultatif « SPORT ET CULTURE », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public, comme suit :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « SPORT ET CULTURE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Nathalie GIRARD
Jean-François VERRIER
Michel QUARANTA
Mireille VERRIER
Richard BASTARD
Robert LUIGI
Denis PARISOT
Jérôme TRILLES
Pierre MISSUD
Joëlle OROFINO
<b>Membres extra municipaux :</b>
Christian SYLVAIN
Serge PINELLI
Norbert BIAGIONI
Xavier NICQUEVERT
Yanne ROBERT
Alain RODIERE

.....

### **13/ Constitution du comité consultatif « Fêtes et Cérémonies » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 8;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Que ces comités permettent d'associer à la vie municipale des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer un comité consultatif chargé des questions relatives aux fêtes et cérémonies, composé de 14 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « FÊTES ET CEREMONIES »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Michel QUARANTA
Nathalie GIRARD
Anne MOINE
Jean-François VERRIER
Brigitte NAVENANT
Robert LUIGI
Marie-Noëlle NIOLLET
Mireille VERRIER
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition
<b>Membres extra municipaux :</b>
Fabienne IVANEZ
Régine BARCELO
Robert MAURAS
Yves GIODA

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire compte nommer Monsieur Michel QUARANTA à la présidence de ce Comité Consultatif.

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées permettent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE un comité consultatif « FÊTES ET CEREMONIES » composé de 14 membres ;
- ELIT les membres du comité consultatif « FÊTES ET CEREMONIES », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public, comme suit :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « FÊTES ET CEREMONIES »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Michel QUARANTA
Nathalie GIRARD
Anne MOINE
Jean-François VERRIER
Brigitte NAVENANT
Robert LUIGI
Marie-Noëlle NIOLLET
Mireille VERRIER
Eva VIDAL
Gérard MEUNIER
<b>Membres extra municipaux :</b>
Fabienne IVANEZ
Régine BARCELO
Robert MAURAS
Yves GIODA

.....

#### **14/ Constitution du comité consultatif « Environnement et Développement durable » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 8;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Que ces comités permettent d'associer à la vie municipale des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer un comité consultatif chargé des questions relatives à

l'environnement et au développement durable, composé de 17 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Jean-François VERRIER
Anne MOINE
Gérard ESMENARD
Michel QUARANTA
Gilles GIORDANO
Jérôme TRILLES
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition
<b>Membres extra municipaux :</b>
Jean-Pierre VERRIER
Nathalie DARDÉ
Fabienne IVANEZ
Régine ROUSTAN
Chantal SCHOTT
Jean-Luc AUBERT
Philippe SIGIER
Fernand DUMONT
Pierre VIDAL

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire compte nommer Monsieur Jean-François VERRIER à la présidence de ce Comité Consultatif.

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées permettent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE un comité consultatif « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE » composé de 17 membres ;
- ELIT les membres du comité consultatif « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public, comme suit :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Jean-François VERRIER
Anne MOINE
Gérard ESMENARD
Michel QUARANTA

Gilles GIORDANO
Jérôme TRILLES
Robert GEORJON
Aude PRIEUR
<b>Membres extra municipaux :</b>
Jean-Pierre VERRIER
Nathalie DARDÉ
Fabienne IVANEZ
Régine ROUSTAN
Chantal SCHOTT
Jean-Luc AUBERT
Philippe SIGIER
Fernand DUMONT
Pierre VIDAL

**15/ Constitution du comité consultatif « Ruralité, Agriculture et Viticulture » - Désignation de ses membres**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 8;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Que ces comités permettent d'associer à la vie municipale des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer un comité consultatif chargé des questions relatives à la ruralité, l'agriculture et la viticulture, composé de 12 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « RURALITE, AGRICULTURE ET VITICULTURE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Gilles GIORDANO
Nathalie GIRARD
Renée GARCIA
Danièle GARCIN
Richard BASTARD
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition
<b>Membres extra municipaux :</b>
Régine ROUSTAN
Marcel CARLUEC
Gaston CARLUEC
Pierre GIRAUD
Benoît SVAHN

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire compte nommer Monsieur Gilles GIORDANO à la présidence de ce Comité Consultatif.

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées permettent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE un comité consultatif « RURALITE, AGRICULTURE ET VITICULTURE » composé de 12 membres ;
- ELIT les membres du comité consultatif « RURALITE, AGRICULTURE ET VITICULTURE », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public, comme suit :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « RURALITE, AGRICULTURE ET VITICULTURE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Gilles GIORDANO
Nathalie GIRARD
Renée GARCIA
Danièle GARCIN
Richard BASTARD
Robert GEORJON
Gérard MEUNIER
<b>Membres extra municipaux :</b>
Régine ROUSTAN
Marcel CARLUEC
Gaston CARLUEC
Pierre GIRAUD

Benoît SVAHN

**16/ Constitution du comité consultatif « Vie scolaire et Restauration scolaire » -  
Désignation de ses membres**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 8;

Considérant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Que ces comités permettent d'associer à la vie municipale des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est rappelé que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que, consécutivement au renouvellement du conseil municipal de Rognes, il pourrait être envisagé de créer un comité consultatif chargé des questions relatives à la vie scolaire et à la restauration scolaire, composé de 12 membres, selon les modalités ci-dessus rappelées ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des personnes suivantes :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Cathy CALOT
Richard BASTARD
Brigitte NAVENANT
Marie-Noëlle NIOLLET
Un conseiller municipal d'opposition
Un conseiller municipal d'opposition
<b>Directrices d'écoles :</b>
La Directrice de l'Ecole Maternelle
La Directrice de l'Ecole Mixte I
La Directrice de l'Ecole Mixte II
<b>3 parents élèves délégués :</b>
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Maternelle
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Mixte I
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Mixte II

Les membres du Conseil municipal sont informés que monsieur le Maire compte nommer Madame Cathy CALOT à la présidence de ce Comité Consultatif.

Considérant que pour ce type de désignation, les dispositions du code général des collectivités territoriales précitées permettent aux membres du conseil municipal de procéder à un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- CREE un comité consultatif « VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE » composé de 12 membres ;
- ELIT les membres du comité consultatif « VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE », à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin public, comme suit :

<b>En qualité de membre du comité consultatif « VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE »</b>
<b>Membres du Conseil Municipal :</b>
Cathy CALOT
Richard BASTARD
Brigitte NAVENANT
Marie-Noëlle NIOLLET
Eva VIDAL
Aude PRIEUR
<b>Directrices d'écoles :</b>
La Directrice de l'Ecole Maternelle
La Directrice de l'Ecole Mixte I
La Directrice de l'Ecole Mixte II
<b>3 parents élèves délégués :</b>
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Maternelle
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Mixte I
Un parent d'élèves délégué de l'Ecole Mixte II

### III – ASSOCIATIONS

#### **17/ Subventions 2008 aux associations locales et au CCAS**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative*

Le rapporteur expose que, après étude des demandes de subventions sollicitées par les associations locales et instruction par les services municipaux, il est proposé l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2008, pour un montant global de **168 745 €** (imputés au compte 6574 du budget communal) suivant la répartition figurant dans le tableau ci-après :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Ne participent pas au vote</b>	<b>Vote</b>
A.D.A.R (Association d'aide à domicile)	230 €		Unanimité
A.P.L.I (Association Promotion de la Langue Italienne)	460 €		Unanimité
Amicale des Donneurs de Sang	400 €	D. GARCIN	Unanimité
Anciens Combattants de Rognes	700 €		Unanimité

Atelier du Possible	1 000 €		Unanimité
Bridge FitClub	75 €		Unanimité
Collège Association Sportive	300 €		Unanimité
Comité de Jumelage	1 750 €	M. VERRIER	Unanimité
Comité de la Fête du Vin	3 500 €	G. GIORDANO	Unanimité
Comité des Fêtes - Fonctionnement	40 000 €	M. QUARANTA M. VERRIER D. GARCIN R. LUIGI	Unanimité
- Festival Carrières en Rognes	6 000 €	M. QUARANTA M. VERRIER D. GARCIN R. LUIGI	Pour : 23 Contre : 3
Croix Rouge – Comité d'Aix-en-Provence	300 €		Unanimité
Etoile Cycliste Sud Luberon (ECSL 13)	500 €		Unanimité
Familles Rurales - Ludothèque	2 000 €	M. CANNONE C. CALOT	Unanimité
- Accueil – Loisirs	33 000 €	A. MOINE	Unanimité
- Multi Accueil Bébé Calin	15 000 €	M. VERRIER B. NAVENANT	Unanimité
Football Club Rognen	3 000 €		Unanimité
Hand Ball Club Rognen	2 000 €		Unanimité
Club « La Belle Epoque »	700 €		Unanimité
La Ligue contre le cancer	300 €		Unanimité
La Prévention Routière	150 €		Unanimité
Chorale « La Regalido »	1 800 €		Unanimité
Les Amis du Vieux Rognes	1 700 €		Unanimité
Les Cabrettes (Fête de la Chèvre)	400 €		Unanimité
Maison des Jeunes et de la Culture	27 000 €	N. GIRARD C. CALOT G. ESMENARD JF VERRIER R. LUIGI	Unanimité
Musique Enfance et Loisirs	230 €		Unanimité
Nounous Rognes	500 €		Unanimité
Paralysés de France	100 €		Unanimité
Société de Chasse de Rognes	750 €		Unanimité
Solidarité 13, Entraide des Bouches du Rhône	100 €		Unanimité
Tennis Club Rognen	3 600 €		Unanimité
Union Sportive Trévaresse (Basket)	1 500 €		Unanimité
Fonds non affectés (subventions exceptionnelles)	19 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>168 745 €</b>		

Etant précisé que les trois associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (soit le Comité des Fêtes, Familles Rurales et la MJC) devront passer avec la commune des conventions d'objectifs et de moyens, ce conformément à la législation en vigueur.

Quant à la subvention au CCAS (compte 65 7362), il est proposé le vote suivant

Désignation	Montant	Ne participent pas au vote	Vote
-------------	---------	----------------------------	------

CCAS	27 000 €	Unanimité
------	----------	-----------

.....

**18/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Familles Rurales 2008/2009**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée ;

Considérant que par délibération du conseil municipal du 21 mai 2008 l'association Familles Rurales de Rognes s'est vue attribuer pour l'année 2008 une subvention de 50 000 €.

Que compte-tenu du montant alloué il convient de formaliser dans une convention pluriannuelle les objectifs réciproques de la commune et de l'association Familles Rurales pour la période 2008-2009, objectifs qui fondent la subvention attribuée pour 2008.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à prendre connaissance du projet de convention d'objectifs ci-annexé et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le projet de convention d'objectif à signer avec Familles Rurales pour la période 2008-2009 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à le charger d'en assurer l'exécution des clauses.

.....

**19/ Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture 2008/2009**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée ;

Considérant que par délibération du conseil municipal du 21 mai 2008 l'association Maison des Jeunes et de la Culture s'est vue attribuer pour l'année 2008 une subvention de fonctionnement de 27 000 €.

Que compte tenu du montant alloué il convient de formaliser dans une convention pluriannuelle les objectifs réciproques de la Commune et de la Maison des Jeunes et de la Culture pour la période 2008-2009, objectifs qui fondent la subvention attribuée pour 2008

Les membres du conseil municipal sont donc invités à prendre connaissance du projet de convention d'objectif ci-annexé et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le projet de convention d'objectif à signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture la période 2008-2009 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention et à le charger d'en assurer l'exécution des clauses.

.....

## **20/ Convention d'objectifs avec l'association Comité des Fêtes 2008**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à la Vie Associative*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;

Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée ;

Considérant que par délibération du conseil municipal du 21 mai 2008 l'association Comité des Fêtes s'est vue attribuer pour l'année 2008 une subvention de 46 000 €.

Que compte-tenu du montant alloué il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et du Comité des Fêtes pour cette année 2008, objectifs qui fondent la subvention attribuée.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à prendre connaissance du projet de convention d'objectif ci-annexé et à autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- Pour : 23
- Contre : 3
- APPROUVE le projet de convention d'objectif à signer avec le Comité des Fêtes pour l'année 2008 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à le charger d'en assurer l'exécution des clauses.

## IV – ENFANCE ET JEUNESSE

### **21/ Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF 2007-2010**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à L'Enfance – Jeunesse*

Considérant que le contrat enfance souscrit avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à terme au 31 décembre 2006 ;

Considérant que dorénavant ce contrat s'intitule « CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE » et que le nouveau contrat, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 ;

Considérant que les nouvelles directives de la CAF sont plus restrictives en matière de participation et, que désormais, la clé de cofinancement a été fixée à 55% mais qu'il en va néanmoins de l'intérêt de la commune et des opérateurs concernés de signer ce contrat;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- APPROUVE le Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir avec la CAF pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

---

## IV – FINANCES

### **22/ Création d'un 6<sup>ème</sup> court de Tennis et éclairage du 5<sup>ème</sup> court au complexe sportif des Garrigues – Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité 2008**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à l'Exécution Budgétaire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la création d'un 6<sup>ème</sup> court de Tennis et à l'éclairage du 5<sup>ème</sup> court au complexe sportif des Garrigues.

Pour la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 73 902 € HT la commune peut solliciter une aide du Conseil Général au titre des Travaux de Proximité 2008.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- Pour : 23
- Contre : 3
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention égale à 80% du montant hors taxe des travaux, soit 59 121 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0802 du budget primitif 2008.

.....

**23/ Réfection de la cour du Groupe Scolaire Verrier – Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité 2008**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à l'Exécution Budgétaire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la réfection de la cour du Groupe Scolaire Verrier et à l'aménagement d'une structure de jeux.

Pour la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 74 266 € HT la commune peut solliciter une aide du Conseil Général au titre des Travaux de Proximité 2008.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
  
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention égale à 80% du montant hors taxe des travaux, soit 59 412 € ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0802 du budget primitif 2008.

.....

**24/ Mise en lumière du Foussa et de la chapelle Saint Denis - Demande de subvention au Conseil Général au titre des travaux de proximité 2008**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à l'Exécution Budgétaire*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la mise en lumière du site du Foussa et de la Chapelle Saint –Denis.

Pour la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 29 000 € HT la commune peut solliciter une aide du conseil général au titre des Travaux de Proximité 2008.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
  
- APPROUVE la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITER du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention égale à 80% du montant hors taxe des travaux, soit 23 200 € ;
- PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0802 du budget primitif 2008.

.....

**25/ Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2008**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à l'Exécution Budgétaire*

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune projette de réaliser plusieurs opérations éligibles au Fonds départemental d'Aide au Développement Local.

Ces opérations qui sont toutes budgétées au BP 2008 sont :

	Montant HT
Acquisition de parcelles dans le centre du village pour créer des espaces publics	41 440.00 €
Aménagement de toilettes publiques automatiques	45 000.00 €
Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale	20 000.00 €
Installation d'un préau au multi accueil	11 573.00 €
Installation de dispositifs pour déjections canines	2 717.00 €
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>120 730.00 €</b>

La commune peut solliciter une aide du Conseil Général dans le cadre du FDADL à hauteur de 60 % des dépenses éligibles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- Pour : 23
- Abstentions : 3
- SOLLICITE du Conseil Général des Bouches du Rhône une subvention égale à 60% du montant hors taxe des dépenses éligibles soit 72 438 €.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008 (opérations n° 0801,0802, 0803 et 0805)

## **26/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-32 ;  
Vu le code général des impôts et notamment son article L.1650 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du code général des impôts, il est institué, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs (CCID) composée, outre le maire ou l'adjoint délégué, président, de huit membres titulaires et huit suppléants ; qu'ainsi, à Rognes, le nombre des commissaires titulaires et suppléants s'élève à seize ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; qu'un d'entre eux doit être domicilié en dehors de la commune ; qu'en outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, ce qui est le cas pour Rognes, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux ; que la durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que le directeur des services fiscaux procède à la nomination des seize membres de la CCID en les choisissant sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal ; qu'ainsi, pour Rognes, le nombre des personnes à proposer atteint 32 personnes ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- ADOPTE la liste des commissaires proposée au directeur des services fiscaux au scrutin public, comme suit :

	Qualité	Titulaires	Suppléants
1	Contribuable	JOUVET Yves	VIDAL Pierre
2	Contribuable	RAVAUTE Rémy	BIAGIONI Jean-Claude
3	Contribuable	DE BERNARDY Jean	CANNONE Michèle
4	Contribuable	CARLUEC Gaston	GIRARD Nathalie
5	Contribuable	GARCIN Danièle	GIORDANO Bernard
6	Contribuable	ROUBAUD Paul	PELLEGRIN Jean
7	Contribuable	FOILLARD Claude	PARRAUD Daniel
8	Contribuable	SIBILLE Georges	MAGNETTO Kléber
9	Contribuable	MARTELLY Robert	TRILLES Jérôme
10	Contribuable	LAFFORIE Roger	VERRIER Mireille
11	Contribuable	KLEIN Dominique	POUTET Claude
12	Contribuable	MARTINEZ Joseph	COCHETEL Hervé
13	Contribuable	CARLUEC Marcel	RODIERE Alain
14	Contribuable	OROFINO Joëlle	MEUNIER Gérard
15	Propriétaire Bois et Forêts	GIRAUD Pierre	LABRUNIE André
16	Extérieur	GAUDIN Jean	REYNAUD Jacky

.....

**27/ Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (Assemblée Nationale) – Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale**

*Rapporteur : L'adjointe au Maire, déléguée à l'Exécution Budgétaire*

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que la commune projette d'acquérir un nouveau véhicule pour la Police Municipale pour une enveloppe prévisionnelle de 20 000 € HT.

Cette acquisition pourrait bénéficier d'une aide de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire allouée par Monsieur le Député de la 15<sup>ème</sup> circonscription des BDR.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- A l'unanimité
- SOLLICITE Monsieur le Député de la 15<sup>ème</sup> circonscription des BDR afin d'obtenir une aide de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale, projet estimé à 20 000 € HT ;
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 0802 du budget primitif 2008.

## **Information des décisions**

**N° 2008-04 du 25 avril 2008** – Exercice du droit de préemption urbain, parcelle cadastrée AC 190 sise 2 cours Saint Etienne à Rognes

**N° 2008-05 du 28 avril 2008** – Contrat de Maintenance du progiciel ORPHEE, C3rb Informatique

**N° 2008-06 du 30 avril 2008** – Contrat de location longue durée OPTIMA

**N° 2008-07 du 5 mai 2008** – Contrat de Maintenance du logiciel « Acte Etat Civil », ADIC Informatique